



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Cas de rigueur: la plateforme numérique dédiée aux aides est ouverte

**Attendue par un grand nombre d'entreprises, la plateforme numérique permettant de déposer une aide pour « Cas de rigueur » est désormais ouverte. À ce jour, toutes les aides d'urgence annoncées par les autorités vaudoises sont donc opérationnelles.**

Attendue par un grand nombre d'entreprises, la plateforme numérique permettant de déposer une aide pour « Cas de rigueur » est désormais ouverte. Le lien est le suivant : <https://prestations.vd.ch/pub/101298/>

Des informations complémentaires sont disponibles sur:

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/coronavirus-informations-pour-les-entreprises-vaudoises>

<https://www.vaud-economie.ch/covid19/mesures/cas-de-rigueur>

Toute demande de renseignements doit être adressée par écrit à : [casrigueur.covid19\(at\)vd.ch](mailto:casrigueur.covid19(at)vd.ch)

À ce jour, toutes les aides d'urgence annoncées par les autorités vaudoises sont donc opérationnelles. Pour rappel, ces aides sont les suivantes :

welQome, opération visant à soutenir les secteurs du tourisme, de la gastronomie, de la viticulture, des produits du terroir vaudois, de l'artisanat local, de la culture, des loisirs et des transports publics.

Indemnité de fermeture, aide financière aux entreprises et indépendants exploitant un établissement ou une installation accessible au public dont la fermeture a été ordonnée par le Conseil d'Etat au cours de la deuxième vague de coronavirus (COVID-19), soit entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020. L'aide consiste en une indemnité forfaitaire, sous la forme d'une contribution à fonds perdu. Les versements sont en cours. Le délai pour déposer une demande échoit le 15 janvier.

RHT : prise en charge de 10% des salaires du mois de novembre 2020 des employés

au bénéfice de RHT dans les entreprises dont le Conseil d'Etat a ordonné la fermeture. L'allocation est versée avec le salaire du mois de décembre.

Cas de rigueur : aides financières cofinancées par la Confédération et le Canton de Vaud, destinée aux entreprises dites «cas de rigueur», soit celles particulièrement impactées par la crise liée à la pandémie de COVID-19. Les premiers versements interviendront en janvier.

Finalement et comme prévu, le Fonds de soutien à l'industrie visant à soutenir la création et le maintien d'emplois industriels dans le canton de Vaud sera opérationnel dès le mois de janvier 2021.

Le Conseil d'Etat se réjouit de l'ouverture de cette plateforme, indispensable à la survie d'un grand nombre d'entreprises.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 décembre 2020

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DEIS, Andreane Jordan Meier, cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation